

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PUBLICITÉ,
DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET BIOCIDES**

DÉPARTEMENT PUBLICITÉ ET
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

PROCES-VERBAL N° 160

Réunion du jeudi 26 novembre 2009

Etaient présents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (Président), M. LE BLANCHE (membre titulaire)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire) - Mme LE GAL FONTES (membre suppléant)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire), Mme COUSIN (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BALMAIN (membre titulaire), M. PIDOU (membre suppléant)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. MYHIE (membre suppléant), M. LEVY (membre titulaire)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : M. LEFEBVRE (membre suppléant)
- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme DELFORGE
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : Mme TURIER (membre suppléant)
- le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant : Mme SANAGHEAL (membre suppléant)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M.DUGUÉ (membre suppléant)

- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire)

Etaient absents :

- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)

- en qualité de pharmacien d'officine : M. LEPAGE (membre titulaire), Mme DUBRAY (membre suppléant), Mme DARDEL (membre titulaire), M. RINALDI (membre suppléant)

- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme COUSIN (membre titulaire), Mme MARIN (membre suppléant)

- représentant de l'Institut National de la Consommation : M. DE THUIN (membre titulaire) – M. TEISSEYRE (membre suppléant)

- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme JOSEPH (membre titulaire), Mme SWINBURNE (membre suppléant)

Secrétariat de la Commission :

Mlle HICKENBICK

Auditions :

- Représentant de la firme Vivre Bio
- Représentants d' ACES SARL
- Représentante de la firme Cellusonic

CONFLITS D'INTERETS :

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

I. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le relevé des avis de la commission n°159 du 8 octobre 2009 est approuvé à la majorité des membres présents (15 voix pour, 2 abstentions) sans modification.

II. Examen des dossiers

1. **Dossier 005-04-09 : Méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages « Kombucha- le champignon miraculeux » et « Le bracelet de cuivre – le livre » et objets divers – VIVREBIO – 9 rue de la Carraire – 13770 VENELLES**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.vivre-mieux.com en faveur de méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages intitulés « *Kombucha – le champignon miraculeux* » et « *le Bracelet de cuivre – le livre* », ainsi que des objets présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que le sida, le cancer, les allergies, la dépression, l'insomnie, l'arthrose, avec des allégations telles que :

- Bracelet cuivre : « effet curatif des bracelets en cuivre sur les sujets souffrant d'arthrose ou de rhumatisme ; super produit contre les douleurs ; ».
- Bracelet polycure magnetic : « c'est un anti-douleur naturel »
- Semelle magnétique : « stimule la circulation du sang et favorise le retour pied vers cœur ; c'est une vraie solution à l'insuffisance veineuse ; stimuler le métabolisme ; depuis que j'ai ces semelles, mon mal de dos a diminué ! »
- ZeroDiet : « pour maigrir ; pour perdre du poids ; zerodiet (...) une technologie offrant d'excellents résultats dans le cadre des traitements amaigrissants ; les aimants de ZeroDiet entraînent la stimulation de deux nerfs neurotransmetteurs ; production d'un type particulier d'endorphine ; l'utilisation des aimants ZeroDiet permet (...) d'obtenir une perte de poids allant de 3.6 à 5.3 kg. Le tout en 30 jours; les aimants ZeroDiet (...) garantissent dans ce cas des résultats (...) jusqu'à 9 kg en moins de 30 jours ; permet de perdre de 4.1 à 9.8 kg par mois »
- ZeroSmoke : « pour arrêter de fumer ; Elle élimine l'envie de fumer ; à la fin du septième jour, si vous ne l'avez pas fait avant, vous arrêterez de fumer ; les aimants auront stimulé la production des endorphines qui éliminent le désir de fumer ; Zerosmoke (...) a démontré sa remarquable efficacité avec plus de 80 % de résultats ; j'ai arrêté de fumer».
- Allergolux : « une solution aux allergies respiratoires ; contribue efficacement au traitement du rhume des foins et des allergies respiratoires dues aux acariens, poils d'animaux, poussière, pollens ; traitement ; effet immunosuppresseur profond et capable d'inhiber les réactions d'hypersensibilité cutanée (et en particulier dans le cas de la rhinite allergique) ; méthode de traitement des réactions allergiques des muqueuses nasales ; l'élimination des symptômes allergiques et la réduction de l'hypersensibilité des muqueuses nasales ; peut s'utiliser lors d'une allergie aiguë et à titre préventif ; selon une étude clinique, 56% des patients ont vu une nette amélioration de leurs symptômes ; amélioration de la protection des muqueuses nasales et une diminution de la sensibilité aux grains de pollen et autres allergènes ; les parois cellulaires des muqueuses nasales sont moins perméables et la production d'histamine diminue ; réduction de l'hypersensibilité du système immunitaire »
- Orimag anti-stress : « chassez l'insomnie »
- Orimag pour maigrir : « pour maigrir. Efficace en cas de boulimie ; pour vous libérer de vos kilos superflus ; pour maigrir vite du ventre, des cuisses, des bras ; je viens de perdre 1 kilo ; depuis un mois j'utilise orimag c'est que du bonheur moins 3 kilos ; j'utilise depuis +2 mois les orimag et j'ai perdu 2.5 kilos ; cela fait deux mois que je les utilise, j'ai perdu 4 kilos depuis ; la sensation de faim disparaît réellement, et les kilos aussi ; en deux semaines, j'ai perdu 2 kilos ; côté poids : moins 1.5 kilos ; j'ai perdu 8 kilos. J'utilise orimag depuis trois à quatre mois ; digestion plus facile ; diminution des ballonnements ; perte de masse grasseuse »
- Oreiller naturel viscovégétal : « finis les maux de dos et torticolis ; réduit les douleurs cervicales »
- Surmatelas en mousse à mémoire de forme : « finis les maux de dos et torticolis ; le flux sanguin se réalise sans obstruction ; atténuant vos douleurs »
- Lunette à grille optique : « pour faire travailler les muscles des yeux ; des problèmes de vue ? Ne (...) traitez le problème à sa racine ; les lunettes à grilles améliorent la coordination entre l'œil et le cerveau et aident les yeux à focaliser sans verres correcteurs ; elles sont aussi adaptées aux enfants et aux adolescents, afin de prévenir les troubles de la vue aussi tôt que possible ; les lunettes à grilles (...) auront l'avantage de laisser passer assez de lumière pour le bon fonctionnement de la glande thymus, renforçant ainsi le système immunitaire ; beaucoup de personnes trouvent qu'ils n'ont plus besoin de leurs lunettes conventionnelles après s'être régulièrement exercées chaque jour avec des lunettes à grilles pendant 15 minutes ».

Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage « *Kombucha – le champignon miraculeux* » :

- « il nettoie le sang »
- « améliore le fonctionnement du foie, de la vésicule biliaire et de la digestion »
- « agit comme un régulateur de certaine forme de cancer »
- « facilite le traitement des sidéens et séropositifs »
- « diminue la souffrance dans la dépression »
- « renforce le système immunitaire »
- « des malades sidéens et séropositifs affirment en Californie avoir été aidés par ce don de la Mère Nature »

Méthode annoncée comme développée dans l'ouvrage « *le Bracelet de cuivre – le livre* » :

- « anti-inflammatoire »
- « l'anti-douleur naturel »
- « traitement des rhumatismes, la douleur étant soulagée »
- « le bracelet de cuivre est indiqué, par exemple, dans le si fréquent syndrome du canal carpien (...) ou l'épicondylite (...) (et bien d'autres tendinites (...) propre à la traumatologie sportive) »
- « Anti-infectieux, anti-anémique, immunostimulant »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier informant qu'elle avait décidé de stopper la commercialisation des deux ouvrages et de supprimer l'ensemble des allégations relevées sauf celles concernant l'Allergolux et Orimag.

La firme a également fourni un dossier justificatif contenant :

- Concernant *Orimag pour maigrir* : il s'agit d'un petit objet à placer dans le pavillon de l'oreille et destiné à stimuler certains points qui seraient responsables de la prise de poids. Le dossier justificatif comporte un test effectué par un médecin sur *Orimag pour maigrir*. Ce test n'apporte aucune preuve scientifique des allégations dans la mesure où il comporte des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats (réalisé en ouvert, effectif réduit (25 sujets), pas d'analyse statistique, absence de groupe contrôle).
- Concernant *Zerosmoke* : le dossier comporte une étude expérimentale sur 800 sujets dont 19 % (150 personnes) ont décidé de ne pas utiliser Zerosmoke et 81 % (650 personnes) ont décidé d'utiliser Zerosmoke seul ou en association avec d'autres produits à base de nicotine. Cette étude n'apporte pas la preuve des allégations dans la mesure où elle comporte des biais méthodologiques (réalisée en ouvert, absence de randomisation, pas de différenciation des résultats entre le sous-groupe ayant utilisé Zerosmoke seul et le sous-groupe ayant utilisé Zerosmoke en association avec d'autres produits de substitution) compromettant l'interprétation des résultats.
- Concernant *Zerodiet* : le dossier comporte une étude menée sur 200 sujets dont 16% (32 personnes) ont décidé de ne pas utiliser Zerodiet tandis que 84% (168 personnes) ont utilisé Zerodiet, dont la moitié en association avec d'autres produits amincissants. Cette étude n'apporte pas la preuve des allégations dans la mesure où elle comporte des biais méthodologiques (réalisée en ouvert, absence de randomisation, absence d'information sur l'IMC et le poids des sujets à l'inclusion ainsi que sur le régime hypocalorique suivi par certains d'entre eux, absence d'analyse statistique) compromettant l'interprétation des résultats.

- Concernant le *bracelet en cuivre*, la firme a fourni un test effectué sur un panel de 240 personnes divisé en 3 groupes de manière randomisée (groupe 1 : porteurs d'un bracelet en cuivre puis d'un bracelet factice, groupe 2 : porteurs d'un bracelet factice puis d'un bracelet en cuivre, groupe 3 : porteurs d'aucun bracelet). Il est précisé que les sujets procédaient eux-mêmes à l'évaluation du bracelet. Au bout de deux mois, ils devaient répondre à un questionnaire leur demandant de préciser s'ils jugeaient un bracelet « un peu ou nettement meilleur » que l'autre ou s'ils ne ressentaient pas de différence entre les deux. Cette étude n'apporte pas la preuve des allégations dans la mesure où elle comporte des biais méthodologiques (réalisée en ouvert, absence d'analyse statistique, critères d'évaluation subjectifs et non suffisamment décrits) compromettant l'interprétation des résultats.
- Concernant *Allergolux*, la Commission se déclare incompétente et décide de transmettre ce dossier à la Direction de l'Évaluation des Dispositifs Médicaux de l'Afssaps dans la mesure où, au vu des documents transmis par le distributeur, Allergolux répond à la définition du dispositif médical. En effet, le distributeur a fourni un certificat de marquage CE (dont la date de validité est à vérifier) ainsi qu'une étude clinique effectuée sur Allergolux, dont le but est d'évaluer l'influence de la photothérapie sur les symptômes de la rhinite allergique et de la polyposé nasale.

La firme est entendue par la Commission et apporte les éléments suivants :

Le représentant de la firme précise à la Commission que le texte publicitaire des ouvrages est la reprise in extenso des quatrièmes de couverture des livres en question. La vice-présidente précise qu'il faut distinguer les propos du livre en lui-même qui sont des propos d'auteur relevant de la liberté d'expression, et la publicité faite en faveur de ces ouvrages et des méthodes qui y sont développées.

Le représentant de la firme précise qu'il a fourni des études concernant Orimag et le bracelet en cuivre. La Commission lui explique que les études cliniques doivent respecter un certain nombre de critères notamment en terme de méthodologie, pour apporter une preuve scientifique. Or, les études fournies présentent plusieurs biais méthodologique qui compromettent l'interprétation des résultats.

A l'issue de l'audition, des membres de la Commission remarquent que des sites connus de vente de livres utilisent également les quatrièmes de couverture comme texte publicitaire. Ils s'interrogent sur la possibilité de contrôler ces publicités au titre des dispositions de l'article L.5122-15 du CSP.

La représentante du Directeur Général de l'Afssaps précise qu'il convient de tenir compte du contexte dans lequel ces sites communiquent. En effet, le site www.vivre-mieux.com est un site de vente d'objets, de méthodes et de produits dans le domaine du bénéfice pour la santé, dont la publicité relève en partie du charlatanisme, ce qui n'est pas le cas des sites généralistes de vente en ligne.

De plus, dans le cas présent, le site www.vivre-mieux.com propose des lots promotionnels comprenant l'ouvrage « *Kombucha – le champignon miraculeux* » associé à un produit de détoxination contenant du kombucha ainsi que l'ouvrage « *le Bracelet de cuivre – le livre* » associé à un bracelet de cuivre.

Ainsi, ces éléments permettent de considérer que cette publicité relève des dispositions de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations relevées dans la mesure où celui-ci se limite à des études présentant des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats concernant Orimag pour maigrir (réalisé en ouvert, effectif réduit, pas d'analyse statistique, absence de groupe contrôle), Zeromoke (réalisée en ouvert, absence de randomisation, pas de différenciation des résultats entre le sous-groupe ayant utilisé Zeromoke seul et le sous-groupe ayant utilisé Zeromoke en association avec d'autres produits de substitution), Zerodiet (réalisée en ouvert, absence de randomisation, absence d'information sur l'IMC et le poids des sujets à l'inclusion ainsi que sur le régime hypocalorique suivi par certains d'entre eux, absence d'analyse statistique) et le bracelet en cuivre (réalisée en ouvert, absence d'analyse statistique, critères d'évaluation subjectifs et non suffisamment décrits).

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (17 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités sauf ceux relatifs à l'appareil Allergolux dans la mesure où, au vu des documents, cet appareil répond à la définition du dispositif médical. Ce dossier sera transmis à la Direction de l'Evaluation des Dispositifs Médicaux de l'Afssaps pour analyse et suite à donner.

2. **Dossier 001-10-09: Objets et appareils Physiodétox, Physioscan, Physioalcali, Quantarelix et Quantapulse – SARL NEMOPHARM – 1086 Avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.physioquanta.com et via une annonce presse en faveur d'objets et d'appareils présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'ostéoporose, l'arthrite, les douleurs, les œdèmes, illustré notamment par les allégations :

A propos du Physiodétox :

Sur l'annonce presse :

- « Une vraie cure de détoxination »
- « Pour vous aider à éliminer acides, toxines, produits chimiques et métaux lourds »
- « Cette dépuración du corps favorise : la réduction de la charge toxinique des tissus et de tous les organes, l'élimination des métaux lourds, l'élimination des acides, la détoxination du foie, l'activation de la fonction métabolique et de la microcirculation sanguine »
- « les bienfaits observés sont : (...) le soulagement des douleurs et des inflammations, la diminution de la rétention d'eau, le soulagement de divers maux de tête »

Sur le site internet :

- « C'est un pédiluve électrolytique vous aidant à éliminer acides, toxines endogènes et exogènes, produits chimiques et métaux lourds »
- « (...) favorise la réduction de la charge toxinique des tissus et de tous les organes »
- « (...) la membrane cellulaire qui libère par action réflexe, un certain nombre de toxines »
- « Les séances de Physiodétox permettent de : réduire la charge toxémique des tissus et des organes, stimuler l'élimination des métaux lourds, stimuler l'élimination des acides (...) activer la fonction métabolique, faciliter l'équilibre acido-basique »
- « les effets généralement ressentis sont (...) soulagement des douleurs et divers maux de tête, diminution de la rétention d'eau et perte de poids »
- « (...) un environnement alcalin (...) permet d'éviter la maladie »
- « (...) neutralisation des déchets acides de vos tissus »
- « (...) les déchets acides des tissus de même que les dépôts de métaux lourds s'accumulent à un rythme plus élevé que par le passé avec, comme résultat, une plus grande fréquence des allergies et des incapacités mentales et physiques. Afin de réduire ces symptômes et de maintenir l'état de santé (...) programmes de détoxination »
- « méthodes de purification comme moyen de guérison et de prévention de la maladie (...). Les signes extérieurs d'accumulation de déchets acides dans le corps sont les boutons, les éruptions cutanées (...) les articulations douloureuses (...) Pour éliminer ces symptômes (...) séances de Physiodétox »
- « (...) détoxination indispensable si nous voulons éviter les maladies et maintenir un niveau de santé optimal »
- « Les douleurs musculaires, articulaires, certains maux de tête sont souvent ressentis par des personnes dites « acides » (...) nombreux symptômes douloureux (...) Toutes ces personnes

sont concernées par l'utilisation du Physiodétox pour équilibrer leur terrain acido-basique et soulager les douleurs »

- « Les dermatoses sont très facilement améliorées par le drainage du corps. Acné, eczéma (...) se régulent souvent très bien et très vite par des séances de physiodétox »
- « Les actions du Physiodétox sur le corps : stimule l'élimination des toxines dues à la présence de produits chimiques (...) stimule l'élimination des métaux lourds, stimule l'élimination des acides et permet la régulation de l'équilibre acido-basique, favorise la détoxination du foie et le drainage des reins, permet une détoxination interne avec purge complète du corps, aide à neutraliser les virus, les bactéries, les levures et les champignons, stimule l'élimination des parasites, augmente l'oxygénation du corps »
- « Les bienfaits du Physiodétox observés : (...) aide à soulager les douleurs et réduit les inflammations (...) aide à soulager les maux de tête, équilibre le système neurovégétatif (...) agit sur la rétention d'eau et soutient les efforts de perte de poids, aide les cas d'œdème, contribue de façon significative à la réduction (...) de l'acné et d'autres problèmes de peau (...) favorise la réponse immunitaire »
- « Pour qui cette méthode est-elle la plus bénéfique ? (...) les personnes atteintes de diabète de type 2, d'hypertension, de rhumatisme, d'arthrite, et souffrant d'œdèmes »
- « Physiodétox, un bain de pieds électrolytique qui pompe poisons, toxines et métaux lourds »
- « les phosphates nocifs sont presque complètement éliminés après la première séance »
- « La 5^{ème} séance démontre que l'organisme décharge encore de larges quantités de nitrates indiquant que 5 séances sont nécessaires pour nettoyer l'organisme de ces poisons (...) on retrouve dans le récipient de la chimio précédemment administrée aux patients »
- « (...) pour pomper vers l'extérieur de la peau des produits toxiques et déchets métaboliques »

A propos du Physioscan :

Sur le site internet :

- « action thérapeutique »
- « Evaluer l'état du système nerveux, du système digestif, du système ostéo-articulaire, du système glandulaire et endocrinien ; déterminer l'étiologie d'un problème de santé ; faciliter l'auto-guérison ; créer des remèdes fréquentiels adaptés à chaque personne »
- « Evaluer le potentiel de présence d'une pathologie donnée »
- « Le degré d'entropie (...) d'un organe (...) renseigne sur son incapacité éventuelle à bien fonctionner »

A propos de Physioalcali :

Sur le site internet :

- « pour désacidifier votre organisme »
- « cellules (...) plus résistantes à la maladie »
- « le corps est ainsi détoxiné »
- « permet (...) l'élimination de l'excès d'acidité des tissus de l'organisme (...) les douleurs musculaires et articulaires sont soulagées »
- « permet (...) la détoxination de tout l'organisme »
- « cette eau contribue efficacement à restaurer votre équilibre acido-basique »
- « lutte contre l'acidose tissulaire (...) détoxine en profondeur (...) diminue les douleurs musculaires et articulaires, renforce la résistance du corps face à la maladie (...) améliore le transit intestinal, diminue les ballonnements »
- « bon drainage des déchets métaboliques »
- « l'équilibre acido-basique (...) est le témoin d'un fonctionnement normal des différentes fonctions vitales »
- « Notre corps est aujourd'hui en état d'acidose tissulaire quasi permanent, et nous voyons se développer (...) de nombreux troubles de santé. Effectivement beaucoup de maladies se développent en lien avec un terrain acidifié (cancer, diabète, eczéma, constipation, migraines,

troubles ORL, dépressions périodiques). Environ 80% des maladies chroniques se développent sur un terrain acide »

- « lorsque le corps est acidifié, il tente de rétablir cet équilibre (...) entraînant une déminéralisation importante (ostéoporose, caries dentaires, arthrose, rhumatismes...) »
- « pour rétablir cet équilibre acido-basique (...) il faudra boire une eau alcaline »
- « L'eau physioalcali (...) neutralise les acides du corps (...) drainage en profondeur de tous les tissus, favorisant l'élimination des acides »
- Radicaux libres (...) attaquent les membranes cellulaires et perturbent leur bon fonctionnement. Cela entraîne une rigidité des tissus, un durcissement et un épaissement des artères. L'eau physioalcaline est un anti-radicalaire puissant »
- « La consommation d'eau physioalcali est essentielle pour lutter contre l'acidose tissulaire »
- « drainage en profondeur de tous les tissus, favorisant ainsi l'élimination des acides »

A propos de la couverture Quantarelaax :

Sur le site internet :

- « augmentation de (...) l'oxygénation cellulaire »
- « Bienfaits : (...) une réduction des tensions musculaires (...) l'apaisement des douleurs articulaires, la stimulation des défenses immunitaires »
- « particulièrement indiquée (...) aux personnes souffrant de contusions, de douleurs, de traumatismes. Elles bénéficieront avec bonheur des propriétés myorelaxantes de cette couverture. Elle aidera également les insomniaques et tous ceux qui souffrent de troubles du sommeil »
- « (...) contractions ou douleurs dans la partie haute du corps »

A propos du Quantapulse :

Sur le site internet :

- « (...) facilite le retour de l'homéostasie »
- « Quantapulse agit sur : les processus douloureux, les phénomènes d'irritation ou d'inflammation, les problèmes de cicatrisation ou de régénération tissulaire, les manifestations de spasmes ou de troubles nerveux des organes »
- « Apaise les douleurs et possède une action cicatrisante (...) elle favorise la détoxination (...) elle stimule tous les processus d'auto-guérison et de régénération cellulaire »
- « rétablit et maintient l'homéostasie cellulaire et tissulaire (...) aide à la circulation sanguine et lymphatique ; réduction (...) de l'anxiété, réduction des tensions (...) apaisement des douleurs (...) meilleur rétablissement après des chocs, traumatismes, actes chirurgicaux (...) excellent prévention de la santé »
- « (...) un grand nombre de dysfonctionnements dans l'organisme et de troubles de santé se trouvent positivement influencés »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme n'a fourni aucun dossier justificatif.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (17 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités à l'exception des termes « C'est un pédiluve électrolytique » à propos du Physiodétox.

3. **Dossier 009-04-09 : Méthodes annoncées comme développées dans l'ouvrage intitulé *Comment guérir et prévenir les maladies et prolonger son existence* – Ressource et actualisation - 33 rue du Rosskopf - 67710 ENGENTHAL**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet accomplissement-de-soi.org en faveur de méthodes annoncées comme développées dans l'ouvrage intitulé *Comment guérir et prévenir les maladies et prolonger son existence*, avec des allégations telles que :

- « l'auto-magnétisation (...) voici quelques exemples de ses effets sur l'organisme : affections de la peau (varices, plaies, furoncles, etc...), affections des yeux (retrouvez un œil blanc et une vision saine), cicatrisation des dartres sans répercussion fâcheuse, purification du sang, immunise des infections bactériennes, répare les tissus de l'organisme, résout les problèmes de constipation rapidement, stop les migraines, favorise l'oxygénation cérébrale »
- « l'auteur nous révèle une technique spéciale pour soigner les varices externes et internes avec 100% succès »
- « le contenu de « comment guérir et prévenir les maladies et prolonger son existence : (...) comment soigner les varices ? (...) comment soigner les affections de la peau ? Comment soigner la constipation ? Comment soigner les migraines ? »
- « j'étais atteint depuis longtemps d'infirmités (...) je me procurais les ouvrages qui traitent du magnétisme (...) j'en fis l'essai et réussis bien au-delà de mon attente »
- « découvrez comment le fluide vital vous immunise de l'action des mauvais microbes et vous préserve des maladies »
- « le magnétisme est une source naturelle de guérison »
- « un traitement local et général pour une guérison durable »

L'examen de ce dossier était à l'ordre du jour de la précédente réunion de la Commission mais cet examen avait été reporté à la demande de la firme, afin de lui permettre d'être présente.

A nouveau convoquée, la firme ne s'est pas présentée devant la Commission.

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier expliquant que la page internet en question ne détaillait pas les effets de sa méthode mais celle décrite dans un ouvrage intitulé « Comment guérir et prévenir les maladies et prolonger son existence » et dont l'auteur est M.Billaudeau. Elle précise également que cet ouvrage ne peut pas être acheté sur ce site mais qu'il est offert (en version électronique), aux personnes s'inscrivant aux cours proposés sur ce site. L'Afssaps a déjà répondu à la firme :

- qu'il n'importe pas, dans le cadre de l'application de l'article L.5122-15 du code de la santé publique, de déterminer l'identité de l'auteur de l'ouvrage. En effet, ce qui importe c'est l'identité de la personne faisant la promotion de la méthode développée dans cet ouvrage.

- que le fait que l'ouvrage ne puisse pas être acheté mais qu'il soit uniquement offert aux personnes s'inscrivant aux cours n'influe pas sur le caractère publicitaire des termes relevés dans la mise en demeure. En effet, il n'en reste pas moins que l'internaute est incité à se procurer les méthodes annoncées comme développées dans l'ouvrage *comment guérir et prévenir les maladies et prolonger son existence*.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (17 votants) en faveur d'une interdiction des termes suivants :

- (...) voici quelques exemples de ses effets sur l'organisme : affections de la peau (varices, plaies, furoncles, etc...), affections des yeux (retrouvez un œil blanc et une vision saine),

- cicatrisation des dartres sans répercussion fâcheuse, purification du sang, immunise des infections bactériennes, répare les tissus de l'organisme, résout les problèmes de constipation rapidement, stop les migraines, favorise l'oxygénation cérébrale »
- « l'auteur nous révèle une technique spéciale pour soigner les varices externes et internes avec 100% succès »
 - « le contenu de « comment guérir et prévenir les maladies et prolonger son existence : (...) comment soigner les varices ? (...) comment soigner les affections de la peau ? Comment soigner la constipation ? Comment soigner les migraines ? »
 - « j'étais atteint depuis longtemps d'infirmités (...) j'en fis l'essai et réussis bien au-delà de mon attente »
 - « découvrez comment le fluide vital vous immunise de l'action des mauvais microbes et vous préserve des maladies »
 - « le magnétisme est une source naturelle de guérison »
 - « un traitement local et général pour une guérison durable »

4. **Dossier 002-09-09 : Bijoux magnétiques et en cuivre** – ACES SARL – 267 rue Brumaire – C 3305 – 34000 MONTPELLIER

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité en faveur de bijoux magnétiques et en cuivre sur le site internet aces.energetix.tv avec des allégations telles que :

- « La magnétothérapie agit sur la micro-circulation »
- « Le cuivre est un antalgique naturel et peut soulager les personnes atteintes d'arthrose et de rhumatisme »
- « aimants thérapeutiques »
- « Comment un bracelet magnétique porté au poignet peut-il soulager un genou douloureux ? Le premier effet des aimants est d'agir sur la micro-circulation sanguine. Une amélioration de celle-ci permet de mieux éliminer les toxines, de transporter plus efficacement les substances nutritives et l'oxygène dans toutes les cellules de l'organisme (et donc du genou) »
- « un simple bracelet suffit à atténuer voire éliminer les douleurs au genou, au dos ou au coude »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier expliquant que le site internet avait été élaboré par la société allemande Energetix dont ACES SARL est distributeur. La société ACES a pour objet d'animer le réseau de distributeurs de ces bijoux et d'organiser des réunions de formation à la vente directe.

La firme est entendue par la Commission et apporte les éléments suivants :

La représentante de la firme explique à la Commission qu'elle ne dispose d'aucune preuve scientifique des allégations de bénéfices pour la santé mais que la plupart de ses clients sont satisfaits des effets du magnétisme. Elle précise également avoir fait en sorte que le site internet soit modifié afin que ces allégations n'y figurent plus.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (17 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

5. **Dossier 001-04-09 : Méthode d'amaigrissement Cellusonic** – Institut Cellusonic – 98 rue du théâtre – 75115 PARIS

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet cellusonic.fr et dans le journal « Var matin » en faveur d'une méthode utilisant Cellusonic présentée comme bénéfique pour la santé, avec des allégations telles que :

- « Cellusonic allie les ultrasons à la dépressologie (une aspiration sur le principe du vide qui draine et raffermi). Emis à une fréquence très précise, les ultrasons font vibrer les cellules graisseuses situées sous la zone d'application pour les liquéfier. La dépressologie permet ensuite de drainer simultanément les graisses ainsi que les toxines qui sont éliminées de façon naturelle via le système lymphatique.»
- « un traitement sans douleur »
- « maigrir »
- « désinfiltrer les tissus et éliminer les toxines »
- « fragiliser les cellules graisseuses pour en liquéfier un maximum durant les séances »
- « préparer l'organisme à évacuer les graisses préalablement liquéfiées »
- « en moins de 3 mois, des résultats spectaculaires »
- « Céline : - 8 kg et 5 cm par cuisse »
- « après trois séances, les premiers résultats sont visibles en termes de volume et de centimètres »
- « gagnez une taille de vêtement en seulement quelques séances »
- « maigrir comme je veux, d'où je veux »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, l'avocate de la firme a fourni un dossier justificatif.

Ce dossier présente d'abord la société Cellusonic ainsi que sa méthode d'amaigrissement. Celle-ci a été mise au point par Cellusonic Group SARL qui l'exploite par le biais d'un réseau de centres franchisés.

La méthode Cellusonic repose sur l'utilisation d'un appareil permettant d'agir sur la peau en associant un système d'aspiration sous vide (dépressologie) et un champ d'ultrasons externes.

La méthode Cellusonic associe à l'utilisation de cet appareil, des conseils en hygiène de vie et un suivi du comportement des clients.

L'avocate de la firme fournit également des documents relatifs aux ultrasons afin de prouver leurs effets sur les adipocytes notamment en terme de fluidification, de micronisation des graisses et d'éclatement des membranes et d'effets circulatoires (effet de drainage veino-lymphatique) :

- Une étude qui s'intitule « Action des ultrasons externes et drainage lymphatique sur la cellulite au cours d'une diète protéinée » porte sur 24 femmes formant deux groupes égaux. Pendant 5 semaines, le premier groupe suit une diète protéinée, le second groupe pratique une diète protéinée et des soins externes par ultrasons et drainage lymphatique. Les résultats montrent une différence significative entre les tours de taille et de hanches des deux groupes, les sujets du second groupe ayant obtenu des pertes de centimètres plus importantes que le premier groupe. Néanmoins, cette étude n'apporte pas la preuve des allégations revendiquées dans la publicité en cause dans la mesure où :

- l'appareil générant des ultrasons utilisé dans le cadre de l'étude a des caractéristiques différentes de l'appareil utilisé dans le cadre de la méthode Cellusonic (fréquence des ultrasons différente, temps d'exposition aux ultrasons différent),

- les sujets de l'étude suivent une diète protéinée, ce qui ne permet pas d'attribuer à la seule méthode Cellusonic les résultats observés,

- les mesures effectuées pendant l'étude concernent le tour de taille et des hanches alors que l'allégation relevée en terme de perte de centimètres concerne les cuisses

- l'étude est réalisée en ouvert, avec un effectif réduit (24 femmes) et sans randomisation.

- Un article qui s'intitule « La morpholiposculpture : une combinaison de techniques efficaces et sécurisées pour obtenir un effet liposuction sans chirurgie » traite des effets d'une technique qui associe l'utilisation d'ultrasons et d'autres procédés, tels que l'injection de liquide hypoosmolaire et le drainage par électrothérapie, ce qui n'est pas le cas de la méthode Cellusonic.
- Un compte-rendu de congrès sur les récentes avancées en matière de liposuction et notamment sur les ultrasons qui peuvent venir compléter l'action de l'acte chirurgical, correspondant à un avis d'auteur n'apportant aucune démonstration clinique et/ ou scientifique des effets de la méthode Cellusonic.
- Deux PV de constat d'un huissier de justice qui pour le premier, établit les poids et tours de taille de 4 clients volontaires suivant la méthode Cellusonic et pour le second, établit ces mêmes mesures, après 5 ou 6 séances de Cellusonic selon les cas. L'huissier a constaté, pour chacun des 4 volontaires, une perte de poids ainsi qu'une diminution du tour de taille. Néanmoins, ces constats effectués sur 4 personnes seulement et sans protocole ne peuvent apporter la preuve scientifique des allégations.
- Une déclaration de conformité aux normes CE de compatibilité électromagnétique, qui n'apporte aucune démonstration clinique et/ou scientifique des allégations de bénéfices pour la santé.

La représentante de la firme est entendue par la Commission et apporte les éléments suivants : Elle explique que les deux publicités visées par la mise en demeure n'ont pas la même source. En effet, le site internet est rédigé par la société Cellusonic Group et les annonces presse sont diffusées par chaque centre franchisé. Elle rappelle que Cellusonic Group coordonne un réseau de franchisés et reçoit une fois par an l'ensemble de leur personnel pour deux jours de formation à l'utilisation de la machine.

La représentante de la firme précise que le dossier qu'elle a fourni contient une étude destinée à démontrer l'action des ultrasons. La Commission lui explique que les résultats de cette étude ne sont pas superposables aux effets de l'appareil utilisé pour la méthode Cellusonic car les deux appareils ont des caractéristiques complètement différentes. Concernant les autres documents fournis, la Commission explique à la représentante de la firme qu'ils concernent des techniques et / ou des appareils très différents de la méthode Cellusonic.

La représentante de la firme s'étonne qu'une allégation issue d'un témoignage ait été relevée dans la mise en demeure. La représentante du Directeur Général de l'Afssaps précise que toute utilisation de témoignages en faveur d'un objet, appareil ou méthode est considérée comme publicitaire pour cet objet, appareil ou méthode. En effet, la présentation de tels témoignages est susceptible de laisser croire au public qu'il obtiendra des effets ou des résultats comparables à ceux dont il est fait état. Dans le même sens, les allégations de bénéfices pour la santé, doivent être étayées par des données objectives issues d'études cliniques.

La Commission fait remarquer à la représentante de la firme que des spots radio en faveur de la méthode Cellusonic sont largement diffusés. La représentante de la firme répond que les spots radios, comme tous les autres supports publicitaires seront modifiés au regard des mesures qui seront décidées à l'encontre de ces publicités.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni n'apporte pas la preuve des allégations dans la mesure où il contient un document traitant d'une technique appelée morpholiposculpture dont les caractéristiques ne sont pas superposables aux caractéristiques de la méthode Cellusonic, un compte-rendu de congrès correspondant à un avis d'auteur n'apportant aucune démonstration clinique des effets de la méthode Cellusonic, une étude comportant des biais méthodologiques (caractéristiques de l'appareil non superposables aux caractéristiques de l'appareil utilisé dans la méthode Cellusonic, réalisée en ouvert, effectif réduit) compromettant l'interprétation des résultats et deux procès-verbaux d'huissier constatant des pertes de poids et une diminution du tour de taille chez des personnes suivant la méthode Cellusonic dont les résultats ne sont pas

interprétables (effectif très réduit, pas de protocole d'étude prédéfini, absence de groupe contrôle, pas d'analyse statistique des résultats).

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, dont les résultats sur 17 votants sont :

- 14 voix en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités
- 2 voix en faveur de l'interdiction de tous les termes sauf « Cellusonic allie les ultrasons à la dépressologie (une aspiration sur le principe du vide qui draine et raffermi). Emis à une fréquence très précise, les ultrasons font vibrer les cellules graisseuses situées sous la zone d'application pour les liquéfier »
- 1 voix en faveur de l'interdiction de tous les termes sauf « désinfiltrer les tissus et éliminer les toxines »

6. **Dossier 002-10-09 : Pierres, bijoux et méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages** – Madame Vernerey – Planète ésotérique – 15 boulevard Girod – 63000 Clermont-Ferrand

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.planete-esoterique.com en faveur de pierres, de bijoux et de méthodes annoncées comme développées dans des ouvrages et présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que la migraine, l'asthme, l'eczéma, les rhumatismes, avec des allégations telles que :

- Bracelet bébé ambre : « ce bijou vous aidera à calmer les gencives douloureuses de votre bébé pendant la percée de ses dents »
- Cristal de roche : « efficace en cas de trouble de l'équilibre et de vertiges »
- Pendentifs *petit cœur* : « Aventurine : (...) renforce l'auto-guérison (...) efficace pour les maladies de cœur ainsi que pour les maladies de peau (eczéma, boutons, rougeurs) ; Fluorite : (...) grandes influences sur l'ossification, l'ostéoporose, l'arthrose et l'arthrite. La fluorite facilite la cicatrisation et la régénération des tissus (...) Elle favorise l'absorption des oligo-éléments de la nourriture et aide à les assimiler. Elle fortifie le foie, renforce les poumons. Précieuse contre la grippe et les infections virales ; Nacre : (...) stimule la circulation de l'eau dans le corps pour le drainer « aide en cas de régime » ; Howlite turquoise : (...) régularise l'échange des liquides dans le corps d'où son intérêt contre la rétention d'eau »
- Œil de tigre : « il peut calmer l'asthme, il sert aussi à renforcer l'acuité visuelle »
- Agate rubanée : « Pierre utilisée pour ses propriétés (...) antispasmodiques. On suggère d'en garder une dans la bouche lors des pointes de fièvre afin de la faire baisser »
- Jaspe jaune : « calme les nausées »
- Bois pétrifié : « utilisé pour le renforcement de l'ossature »
- Améthyste : « purifie les vaisseaux sanguins, aide en cas de dépendances (...) soulage les migraines »
- Quartz rose : « elle facilite la guérison des maladies cardiaques »
- Cornaline : « calme les rhumatismes, purifie le sang, accélère la guérison en cas de septicémie »
- Méthode annoncée comme développée dans un ouvrage intitulé *Puissance de guérison de l'aura* : « pour faciliter la guérison de certains troubles psychiques »
- Méthode annoncée comme développée dans un ouvrage intitulé *Cours complet de magnétisme* : « soigner et soulager divers maux tels que : maladies respiratoires, maladies du système nerveux, les rhumatismes, les troubles de la vision et de l'audition... (...) soulager les douleurs »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la responsable de la firme a répondu qu'elle avait repris les propriétés attribuées aux pierres et minéraux dans des ouvrages traitant de la lithothérapie.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (17 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.